

Blanchard

Réformation de la noblesse, seconde induction (1669)

Gilles Blanchard, sieur de Querpunce, produit un seconde induction devant la Chambre de réformation de la noblesse, qui l'a interloqué le 22 mai précédent, afin d'obtenir auprès de la Chambre sa maintenue dans cette qualité de noblesse, le 25 juin 1669.

De l'an 1669, copie sur l'original en papier

Seconde induction d'actes et tiltres que met devant vous nosseigneurs de la Chambre estable par le roy pour la reformation des nobles en Bretagne, escuier Gilles Blanchart, sieur de Querpunce, deffendeur,

Contre monsieur le procureur general du roy, demandeur,

A ce qu'il s'il plaist à la Chambre les conclusions prises par ledit Blanchart en sa premiere induction du 11 may dernier luy soyent adjugees.

Quoy que le deffendeur ayt justiffié que escuier Eustache Blanchart estoit juveigneur de la Buharays par un partage a viage de 1554, et qu'il eut fait voir par deux actes que escuier Jan Blanchart estoit fils dudit Eustache par un contract de mariage de 1584, ou le dit Jan est referé fils d'Eustache Blanchart, juveigneur de la Buharays, et encore par un testament de 1608 par lequel le mesme Jan ordonne en mourant qu'il lui soit fait après son décès une octave dans l'église de Plesdel, lieu de son origine et ou est située la maison des Blancharts de la Buharays ; non obstant toutes ces preuves, la Chambre par arrest du 22^e may dernier a ordonné [*folio 102v*] que dans le mois ledit Blanchart justiffiroit plus amplement que Jan Blanchart estoit fils légitime d'Eustache Blanchart de la Buharay et de Janne Hatte, sa femme, pour justiffier de que dessus.

Induist le dit arrest dudit jour 22 may dernier ensemble la premiere induction dudict deffendeur dudict jour 11^e may dernier avecq tous et chacun les actes et pieces employées, signés et garentye cottée AA.

Le deffendeur obeissant audit arrest emploie trois pieces lesquelles confirment nettement la véritté portée par les actes de sa

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 30327 (Carrés de d'Hozier 98), folio 102.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange, Amaury de la Pinonnais** en mai 2023.

■ Publication : www.tudchentil.org, novembre 2023.



premiere induction et establissent encore fortement les preuves de sa qualité.

La premiere est la tutelle de 1566 des enfants mineurs d'escuier Eustache Blanchart, juveigneur de la Buharaye. Par cet acte judiciaire et publicq, il conste visiblement que Jan Blanchart estoit fils légitime d'Eustache Blanchart de la Buharaye et de Jeanne Hatte, sa femme. Par la mesme tutelle, il se void qu'escuier François Blanchart, sieur de la Buharay fut créé tuteur des dicts enfens mineurs.

Cet acte de tutelle de 1566 et le contract de mariage de 1584, la transaction [*folio 103*] sur ce partage de la maison du Val de 1586 avec le testament de 1608 sont tous relatifs d'une mesme veritté et justiffient clairement qu'escuier Jan Blanchart, sieur du Val, estoit fils légitime dudit Eustache Blanchart de la Buharays et de dame Jeanne Hatte, sa femme. Pour justiffier ceste veritté,

Induist ledit acte de tutelle de 1566. Cotté BB.

La Chambre est suppliée d'observer que escuier Eustache Blanchart n'eust pour tous partaige que dix livres a viage et dix livres par herittage, lequel ne laissa pas grand bien a ses enfens qui estoient au nombre de sept, ce qui obligea Jan, cadet des dits enfens d'Eustache, de venir faire son establissement dans l'évesché de Vennes, ou s'estant marié il eust, du partage de sa femme, la terre du Val dont il porta la seigneurie et cy est conformé a la reconnaissance de la dame douairiere de la Buharays et a la dite declaration du sieur recteur de Plesdel, tous deux âgés de plus de quatre vingt ans, affirment avoir veu plusieurs foyes en la maison de la Buharaye, l'un des enfans d'escuier Eustache Blanchart, lequel estoit marié dans l'évesché de Vennes vers Blavet et cy est d'une notion publicque entre les personnes aagees du mesme canton. Il est remarquable que la maison du Val est sittiée sur le bord du Blavet et que les Blanchard [*folio 103v*] de la ditte maison sont seuls gentilshommes de ce nom dans ladite éveschée de Vennes.

La seconde piece est un receu des meubles donnés en 1573 a Mathurine Blnachart, sœur du dit Jan, par escuier Ollivier Blanchart de la Buharays, second tuteur des dits mineurs par le décès d'escuier François Blanchart, sieur de la Buharays, son père, ledit tuteur plustot donné pour la conservation des personnes desdits enfans mineurs que pour la garde de leur bien, attendu la modicitté que leur en avoit laissé les feus père et mère. Pour justifier cette veritté,

Induist ledit reçu des meubles de 1573 est cotté CC.

La troisieme est une transaction du 11^e novembre 1586 passé entre escuier Thomas de Taillefer, sieur du Pont, demeurant en la paroisse de Medreac, et escuier Jan Blanchart, sieur du Val, demeurant en la paroisse de Zeinzac, évesché de Vennes par laquelle lesdites parties terminent un proces pendant en la cour de Bescherel par l'avis d'escuier Ollivier Blanchart de la Buharays et par l'avis de maistre Jan Grignard, advocat.

Il est remarquable que dans ladite transaction, il est refferé que Ollivier

Blanchart, sieur [*folio 104*] de la Buharays estoit parent commun des parties. C'est ce qui est encore justiffié par la tutelle de 1566 par l'arrest des aînés du deffendeur produit en la premiere induction, ou il se void que Thomas de Taillefer avoir espouzé une Françoise Blanchart de la Buharays. Touttes ces verittés supposés et clairement establies, on ne peut pas trouver une plus forte liaison ny mieux justiffiés que escuier Jan Blanchart, sieur du Val, estoit fils légitime d'Eustache Blanchart de la Buharays, et de Janne Hatte, sa femme, et pour preuve,

Induist la ditte transaction du 11^e novembre 1586, cy cotté DD.

Le deffendeur croit avoir pleinement satisfait a l'arrest du 22^e may dernier et il espère de la justice de la Chambre quelle le maintiendra dans la mesme quallitté de ses aînés. (Signé) Bretaisne.

Le 25 jour de juin mil six centz soixante et neuff, signiffié et dellivré cople a monsieur le Procureur general du roy, demandeur, a ce quil n'en ignore parlant a son secretaire en son parquet au Pallais a Rennes. (Signé) Busson.

[*folio 105*]

Du 1^{er} may 1669, copié sur l'original en papier.

Nous soussignons Beatrix Franchet, dame de la Buharaye, veufve de feu escuier Jan Blanchart, vivant seigneur de la Buharaye, aagée de plus soixante et dix ans, reconnaissons¹ avoir encore bonne et certaine connoissance d'avoir veu a la ditte maison de la Buharaye deux messieurs portant le nom de Blanchard qui appellaient mon eu mari leur nepveu et luy les appelloit ses oncles, qui m'obligea de demander leur degré de parantelle, et il me dit qu'il estoient issus d'escuier Eustache Blanchard qui estoit cadet d'escuier François Blanchard, son ayeul, l'un desquels s'estoit marié en l'evesché de Vannes, proche Blavet, ce que nous offrons dire et declarer en tous lieux que requis sera. 1^{er} may 1669.

(Signé) Beatrix Franchet.

[*folio 106*]

Du 1^{er} may 1669, copié sur l'original en papier.

Soussigné missire Guillaume Robert, recteur et natif de la paroisse de Plesder, evesché de Dol, agé de soixante et dix ans, et plus, certiffié à quil appartiendra avoir bonne cognoissance d'avoir veu durand mes jeunes ans, comme aiant esté nory proche la maison de la Buharaie qui est la maison principale de lad. paroisse, de laquelle escuier Jan Blanchard, seigneur dud. lieu, estoit pcesseur, qui m'honoroit de m'affectionner, dans le commence-

1. Ici, une note en marge indique que ce mot a été oublié dans l'original.

Blanchard - Réformation de la noblesse, seconde induction (1669)

mant qu'il fut en ses biens, j'ay veu plusieurs fois en lad. maison d'eux autres messieurs qui s'appelloient Blanchard, que led. seigneur de la Buharais disoit estre fils d'escuier Eustache Blanchard et damoiselle Janne Hatte sa compaigne, et les appelloit ses oncles, et eux s'appelloint leur nepveu, lesquels estoient des lors fort agés, l'aisné des quels led. seigneur de la Buharaie disoit estre ou avoir esté marié en l'evesché de Vannes viron Blavet, et s'y retiroit après ses visites faictes, et est tout certain que le puisné des deux fut tué a Buscherel ou aux environs. Ce que je signe et affirme pour servir ou estre de vera. Ce premier jour de may aud. Plesder 1669.

(Signé) Robert, recteur dud. Plesder.